

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT  
DE DEAUVILLE - NORMANDIE**

-----  
Aéroport de Deauville - Normandie  
14130 Saint-Gatien-des-Bois

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
DU VENDREDI 15 MARS 2019 A 18 HEURES**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VENDREDI 15 MARS, A DIX-HUIT HEURES, LE COMITE SYNDICAL, LEGALEMENT CONVOQUE LE 7 MARS DEUX MILLE DIX-NEUF, S'EST REUNI A L'AEROPORT DE DEAUVILLE NORMANDIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR SERGE TOUGARD, PRESIDENT DE SEANCE.

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame Véronique BOURNE, Adjoint au Maire de Deauville.  
Monsieur Didier PETIT, Conseiller Municipal de Deauville.  
Monsieur Dominique MERLIN, Adjoint au Maire

Madame Michèle ROUVEIX, Conseillère Régionale de Normandie.  
Monsieur Thierry DULIERE, Conseiller Régional de Normandie.  
Monsieur Emmanuel MEZERAY, Conseiller Régional de Normandie.  
Monsieur Serge TOUGARD, Conseiller Régional de Normandie.

Pouvoir de Monsieur MORIN à Monsieur TOUGARD.  
Pouvoir de Monsieur THOMAS à Monsieur DULIERE.

Messieurs MORIN, AUGIER, CAPARD, LEBLANC sont excusés.

Le quorum étant atteint à 18h00, l'ouverture de la séance est présidée par Monsieur Serge TOUGARD, seul candidat à cette fonction, élu à l'unanimité. Les délégués du Comité Syndical désignent Madame Michèle ROUVEIX pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Procès-verbal de la séance du 18 janvier 2019**

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques ou des objections à formuler à propos de ce document. Aussi, en l'absence de remarques ou d'objections, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2019.

**Approbation du Compte de Gestion 2018**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que les services de la Préfecture du Calvados l'ont informé sur le fait que le vote du Compte de Gestion doit avoir lieu avant celui du Compte Administratif. L'ordre du jour est modifié en ce sens. Madame la Trésorière acquiesce.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide donc de statuer en premier lieu sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives et d'approuver le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'a pas d'observation ou de réserve à apporter.

## Vote du Compte Administratif 2018

Le Compte administratif du Syndicat Mixte pour l'exercice 2018 s'élève à :

- En dépenses de fonctionnement	1 373 342,44 €
- En recettes de fonctionnement	895 270,12 €
. Soit un déficit de	478 072,32 €
- En dépenses d'investissement	110 167,00 €
- En recettes d'investissement	1 004 051,31 €
. Soit un excédent de	893 884,31 €

Le Comité Syndical à l'unanimité adopte le compte administratif pour l'exercice 2018.

## APPLICATION DE L'ARTICLE 5722-4 DU CGCT POUR L'EXERCICE 2019

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve les résultats du Budget du Syndicat Mixte pour l'exercice 2018 qui révèlent :

. Un résultat déficitaire de fonctionnement de	478 072,32 €
. Un résultat excédentaire d'investissement de	893 884,31 €

Pour mémoire :

- le report excédentaire en fonctionnement de 2017 est de 723 307,19 €
- le report excédentaire en investissement de 2017 est de 1 331 161,31 €

Suite au résultat de l'année 2018, le résultat **cumulé** du budget syndical est donc le suivant :

. Un résultat <b>excédentaire</b> de fonctionnement (002)	245 234,87 €
. Un résultat <b>excédentaire</b> d'investissement de (001)	2 225 045,62 €

-Virement à hauteur de 2 225 045,62 € à la section recette d'investissement au chapitre 001

-Report du solde de fonctionnement, soit 245 234,87 € en section recettes de fonctionnement au chapitre 002.

Ce résultat excédentaire d'investissement permet de couvrir entièrement les investissements proposés pour 2019, je vous propose donc d'appliquer l'article 5722 - 4 du CGCT qui stipule que « Si les ressources dégagées par la dotation aux amortissements de l'exercice sont supérieures au besoin de financement de la section d'investissement du syndicat, la part excédentaire pourra être reprise en section de fonctionnement » et d'inscrire au budget 2019 :

-Compte 040 / 1068 : opération d'ordre de transfert de sections de dépenses d'investissement en dépenses de fonctionnement pour un montant de 898 491,47 € correspondant au montant des recettes d'amortissements 2019.

-Compte 7785 : Excédent d'investissement transféré au compte de résultat (recette de fonctionnement) pour un montant de 898 491,47 €

Monsieur TOUGARD confirme que les Syndicats Mixtes bénéficient d'une comptabilité appelée M14 autorisant des montages budgétaires comparables à ceux des autres collectivités ou établissements publics.

## Vote du Budget Primitif 2019

La section de fonctionnement du projet de budget 2019 s'élève en équilibre à 2 075 847,47 € en dépenses et en recettes. La section d'investissement s'élève à 2 535 599,72 € en dépenses et à 3 130 190,09 € en recettes. La section d'investissement est autofinancée avec la prise en compte des restes à réaliser, des amortissements et de l'excédent d'investissement reporté.

## Section de fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

-chapitre 011 (charges à caractère général) : 368 173 € dont 300 000 € au titre des taxes foncières.

-chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) : 56 030 € pour le fonctionnement du Syndicat mixte qui ne compte qu'un seul poste pourvu (stable).

-chapitre 020 Dépenses imprévues : 2 000 €

-chapitre 65 (charges de gestion courante et subventions aux personnes de droit public) avec un total de 195 000 € comme suit :

- 195 000 € de subvention au titre de 2019 correspondant à un montant maximum attribuable sur services faits de l'Exploitant à hauteur de 145 000 € et 50 000 € à l'association Aéroports de Normandie,

-chapitre 67 (charges exceptionnelles) avec un total de de 556 153 € décomposé ainsi :

- 551 153 € d'indemnités au profit de l'Exploitant pour le précédent projet abandonné d'aérogare
- 5 000 € indemnisation de propriétaires d'arbres

-chapitre 6811 (dotations aux amortissements) : 898 491,47 € en 2019. Le coût de l'amortissement est calculé sur 15 ans pour les investissements structurels.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2019 sont estimées à 2 075 847,47 €. Elles comprennent la participation des collectivités membres du Syndicat Mixte, selon la décomposition ci-dessous, la reprise de l'excédent de fonctionnement conformément aux statuts du Syndicat Mixte et qui fait suite au vote du Compte Administratif 2018, de l'application de l'article 5722-4 du CGCT pour l'exercice 2018, et la prise en compte d'une 9<sup>ème</sup> annuité de la Ville de Deauville pour l'opération de relocalisation de l'aéroclub et le remboursement des avances de trésorerie effectuées au profit de l'Exploitant pour l'acquisition des biens liés à la sureté.)

CONTRIBUTIONS	2019	2018
Région Normandie (95%)	697 299,64 €	661 900,73 €
Ville de Deauville (5%)	69 112,98 €	67 249,88 €
TOTAL	766 412,62 €	729 150,61 €

La contribution de la Ville de Deauville pour l'opération de déplacement de l'aéroclub de 32 413 € (déjà prise en compte dans la participation statutaire)

Auquel il faut également ajouter 165 708,51 € de remboursements de la part de l'Exploitant au titre des dépenses régaliennes prises en charge par la DSAC Ouest.

## Section d'investissement

1) Les dépenses prévisionnelles d'investissement se décomposent de la façon suivante :

-chapitre 020 (dépenses imprévues) : 2 000 €.

-chapitre 20 (Licence informatique) : 750 € (report d'opération - migration de Win 7 vers Win10)

-chapitre 204 (subventions d'équipement) : 1 632 358,25 € montant décomposé ainsi :

- Convention de partenariat au titre de 2019 avec la CCI pour 209 225,00 €
- Convention de financement de la nouvelle aérogare pour l'année 2019 1 203 750,00 €
- Restes à réaliser pour 2017 et 2018 219 382,25 €

Il faut ajouter également 1 € en restes à réaliser pour la convention avec le Département du Calvados pour la déviation de la RD 74 (cession des terrains de l'ancienne RD 74 courant 2017) – montant inscrit de principe car il ne sera pas appelé.

-chapitre 21 (matériel) 2 000 € pour le renouvellement du réseau informatique du Syndicat (dont 1 300€ de restes à réaliser).

Conformément à l'application de l'article 5722-4, le montant équivalent aux dotations aux amortissements sera inscrit au compte 042 – 1068 Opération d'ordre de transfert de section (transfert vers les recettes de fonctionnement) soit 898 491,47 €.

2) Les recettes prévisionnelles d'investissement sont les suivantes :

- dotation aux amortissements (chapitre 040) à hauteur de 898 491,47 €,
- excédent d'investissement à hauteur de 2 225 045,62 €,
- FCTVA à hauteur de 403 €.

Concernant la construction d'une nouvelle aérogare, les services du Syndicat Mixte précisent qu'il s'agit principalement d'un projet destiné à remédier aux difficultés rencontrées par l'exploitant pour travailler en toute sérénité et dans le respect des différentes réglementations et normes qui ont évolué depuis la construction de l'aérogare. Une simple progression de 3% de croissance en termes de passagers est prise en compte.

Monsieur TOUGARD se réjouit de voir figurer l'inscription budgétaire pour la nouvelle aérogare dans le budget 2019.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'adopter les dépenses et les recettes du Budget Primitif 2019, chapitre par chapitre, conformément au document comptable joint au rapport.

#### **Indemnisation de l'exploitant suite à l'annulation du précédent projet d'aérogare**

Conformément aux engagements pris lors des débats relatifs à la prolongation du Sous-Traité de Gestion et du DOB 2019, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité l'attribution d'une juste indemnité à l'exploitant à hauteur de 551 153 € HT sur factures acquittées.

#### **Attribution d'une subvention d'investissement à la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire, Délégation du Pays d'Auge, au titre de 2019 et autorisation de signature de la convention de partenariat.**

Après une présentation des investissements programmées cette année par les services du Syndicat Mixte, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver le plan d'investissement 2019, d'accorder des subventions d'investissement à la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire, Délégation du Pays d'Auge pour un montant global maximum de 209 225 € pour une dépense totale prévisionnelle de 262 300 € HT, de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 204, article 204 182, du budget syndical, d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat correspondante.

#### **Convention d'occupation précaire avec l'Etat**

Le Syndicat Mixte est locataire de bureaux dans le bâtiment de la DGAC qui accueille également la Brigade des Transports Aériens, par le biais d'une convention annuelle d'occupation précaire, Il s'agit de renouveler cette convention pour 2019. Le Comité Syndical à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités de la convention d'occupation précaire entre l'Etat et le Syndicat Mixte,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'imputer la dépense correspondante, soit 3 546 € pour l'année 2019, sur le chapitre 011, article 6132, du budget syndical.

#### **Absence de questions**

Le Président lève la séance à 18h30



Madame Michèle ROUVEIX  
Secrétaire de Séance